

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 54 de l'ordre du jour

Développement durable**Lettre datée du 18 septembre 2007, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie du document final de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement durable : les difficultés de la gestion internationale de l'environnement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro les 4 et le 5 septembre 2007, sous la coprésidence du Ministre des relations extérieures, Celso Amorim, et du Ministre de l'environnement, Marina Silva (voir annexe). La réunion avait pour but d'examiner la situation actuelle et les moyens de faire progresser le débat sur la gestion internationale de l'environnement et le développement durable.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire circuler cette lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Maria Luiza **Ribeiro Viotti**



Annexe à la lettre datée du 18 septembre 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Résumé établi par les coprésidents

Les coprésidents ont identifié trois domaines de réflexion. Le premier récapitule les points de convergence générale; le deuxième comprend les thèmes jugés importants mais méritant une réflexion plus approfondie, parce qu'ils n'ont pas atteint le niveau de convergence nécessaire. Enfin, le troisième peut être défini comme une présentation des options en vue d'une action future.

Zones de convergence

1. La gestion internationale de l'environnement doit être perçue et mise en œuvre en tenant compte de l'équilibre à trouver entre les trois piliers du développement durable. L'environnement fait partie intégrante du développement.
2. Le modèle du développement durable n'est pas appliqué effectivement. La prolifération des accords multilatéraux en matière d'environnement exacerbe ce déficit de mise en œuvre.
3. Il est impératif d'améliorer la situation actuelle s'agissant de la gestion internationale de l'environnement. Le statu quo n'est pas une option.
4. Les Nations Unies doivent être au centre du débat sur la gestion internationale de l'environnement. Dans ce contexte, l'amélioration de cette gestion doit être progressive (elle doit se faire pas à pas).
5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est la clef de voûte du système des Nations Unies pour ce qui est de l'environnement. On a appelé l'attention sur l'importance de son siège, qui se trouve en Afrique.
6. Il est urgent de mieux coordonner l'action et de la rendre plus cohérente à l'échelle du système des Nations Unies. Les ressources du système multilatéral ne semblent toutefois pas suffire pour assurer une telle coordination et pour mettre en œuvre le mandat du PNUE et les accords multilatéraux en matière d'environnement dans de bonnes conditions d'efficacité.
7. La structure institutionnelle de la gestion internationale de l'environnement ne sera efficace que lorsque son mandat sera bien défini, que ses ressources financières seront suffisantes, stables et prévisibles, et que son autorité sera reconnue sur le plan politique. Le système est asphyxié par le nombre excessif d'accords et d'engagements. Il y a dispersion, fragmentation, course aux ressources et chevauchement des mandats.
8. L'autonomie des accords multilatéraux en matière d'environnement qui ont déjà été négociés doit être maintenue.
9. La transparence de la prise de décisions est une condition nécessaire de l'amélioration du processus. La contribution de la société civile a été soulignée.
10. Pour consolider la gestion de l'environnement, il faut renforcer les moyens d'agir aux niveaux national et régional. Il faut en outre améliorer les instruments et

les mécanismes de renforcement des capacités et de transfert de technologies, comme le Plan stratégique de Bali.

11. Le principe des responsabilités communes mais différenciées doit rester un point de référence constante dans la gestion internationale de l'environnement. La lutte contre la pauvreté doit également rester au cœur du débat.

12. Un nouveau modèle de coopération (Nord-Sud-Sud) qui pourrait contribuer à accroître l'efficacité et la portée profonde de l'action internationale dans le domaine de l'environnement est à l'étude. Les nouveaux mécanismes de coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud (triangulaire) doivent toutefois compléter la coopération Nord-Sud et non la remplacer.

13. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ne constitue pas une source de financement suffisante; l'accès aux capitaux est long et complexe, et la structure décisionnelle est considérée comme excessivement compliquée. Le Fonds doit rester cependant au cœur de toute solution future en matière de gestion internationale de l'environnement.

14. Le débat ne progressera que si toutes les parties s'efforcent constamment de créer un climat de confiance mutuelle.

Points où il n'y a pas de convergence et où, de ce fait, le débat doit se poursuivre :

15. La réunion a identifié les options suivantes pour la structure institutionnelle :

- La transformation du PNUE en une nouvelle institution (organisation ou organisme), chargée de coordonner tous les acteurs de l'environnement, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités institutionnelles, les transferts de technologies et la diffusion des connaissances scientifiques;
- La création d'une institution de coordination (organisation ou organisme), qui définirait une politique d'environnement et de développement durable sous différents aspects – normes, coopération, financement, mise en œuvre (par exemple, transferts de technologies et diffusion des connaissances scientifiques), et renforcement des capacités nécessaires pour atteindre les objectifs convenus au niveau multilatéral. Cette institution intégrerait la structure internationale existante (PNUE, FEM et secrétariats des conventions). Dans ce contexte, il serait opportun de mener une réflexion sur le rôle de la Commission du développement durable (CDD);
- Conserver au PNUE sa structure actuelle tout en la renforçant. Il faudrait la décentraliser et renforcer les moyens de décision et de mise en œuvre de ses bureaux régionaux;
- On a mentionné également la possibilité d'améliorer le système en renforçant et en améliorant le Conseil économique et social, grâce à une coordination plus poussée entre le Conseil et ses commissions thématiques et d'autres organismes.

De nombreux intervenants ont fait valoir qu'il fallait trouver des sources de financement novatrices, mais on a également insisté sur le fait qu'il importait de tenir compte des ressources nouvelles et supplémentaires et sur le rôle moteur des

pays développés. D'aucuns ont rappelé également que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement devaient être respectés.

Mesures qui pourraient être prises à titre collectif

16. Il faut faire en sorte que la question soit abordée à l'échelle universelle dans le cadre des Nations Unies. Les processus informels n'ont pas pour but de remplacer un débat vaste et universel, mais de le compléter.

17. Il faut identifier les moyens et les modalités susceptibles de faire progresser ce dialogue, en laissant mûrir les idées et en recherchant la convergence.

18. Il peut s'avérer difficile d'identifier les fonctions ou priorités de base du système de gestion et ses ressources potentielles mais le succès d'une telle démarche indiquerait que les points de vue se rapprochent sur des éléments essentiels.

19. Le débat sur la gestion de l'environnement dans le contexte de développement durable se trouverait facilité si l'on fixait un objectif à long terme ou plusieurs objectifs à court et moyen termes se rapportant par exemple à la structure institutionnelle ou à la stratégie visant à renforcer et améliorer le système.

20. Une fois les objectifs établis, il faudrait convenir d'un calendrier assorti de délais à court, moyen et long termes.
